



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2023022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUSIN
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benoît DUMONT



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° DCM2023022

Objet : Signature d'une convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances (ANCV)

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023/AG001 portant institution d'une régie de recettes « Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes et Centre de Loisirs » à la Ville de Butry-sur-Oise

Considérant les projets de séjours organisés par le Service Jeunesse, il apparaît opportun de permettre le paiement des prestations au moyen de chèques vacances ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer par convention à l'Agence Nationale Chèques-Vacances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

✚ **Valide** la demande conventionnement auprès de l'Agence Nationale Chèques-Vacances (A.N.C.V.)

✚ **Accepte** les Chèques-Vacances pour le paiement des prestations du Service Jeunesse ;

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances (A.N.C.V.) et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 25 mai 2023



Maire,
Claude NOËL